#### **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

#### SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à SARCELLES (95) 59 à 107 avenue Paul Valéry, 13-15 rue Louis Lebrun, 38 à 60 boulevard Albert Camus et 18 à 26 rue Léon Paul Fargue cadastré section BD numéro 776 lieudit « 38 boulevard Albert Camus » pour 1 ha 18 a 34 ca, portant sur les lots suivants sis 93 avenue Paul Valéry : lot 53 un appartement, lot 167 une cave et lot 553 un emplacement de garage.

Plus amplement désignés ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

#### **ENONCIATIONS PRELIMINAIRES**

#### EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire à SARCELLES (Val d'Oise), en date du 3 juillet 2008, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Yoni Meyer CHRIQUI et Madame Céline Léa CHRIQUI née MARCIANO ci-après nommés d'un montant de 183.100 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 26 novembre 2016 fait signifier commandement valant saisie immobilière

#### à:

**Monsieur Yoni Meyer CHRIQUI**, époux de Madame Céline Léa MARCIANO, de nationalité Française, né le 07/01/1981 à Aubervilliers (93300), domicilié 93 avenue Paul Valéry - 95200 SARCELLES

Madame Céline Léa CHRIQUI née MARCIANO, épouse de Monsieur Yoni Meyer CHRIQUI, de nationalité Française, née le 05/03/1982 à Sarcelles (95200), domiciliée 93 avenue Paul Valéry - 95200 SARCELLES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 160.134,06 €, montant des sommes dues, valeur au 30/09/2016, selon décompte joint,
- les intérêts postérieurs au 30/09/2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux révisable de 4,95 % l'an tel que mentionné dans l'acte, et actuellement de 3,10 % l'an.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux révisable de 4,95 % l'an tel que mentionné dans l'acte, et actuellement de 3,10 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 en date du 17 janvier 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 11.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créancier inscrit a été délivrée pour l'audience d'orientation du 2 mai 2017 à 14 heures 00 par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES.



Direction des Opérations Particuliers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

 Dossier :
 CHRIQUI

 Crédit N° :
 1659112

 Suivi par :
 A9805661

#### Ce document n'est pas un justificatif fiscal

noire)	20 872,78 €	Principal 128 427,55 € 149 350,33 €
noire)	0,699.€	149 380,33 4
noire)		
nolre)	0,00 €	149 300,33 €
	0,00€	149 300,33 €
9 00		
55€		
16€		
71€	382,71€	149 300,33 €
02 €		
)2 €	10 833,73 €	149 300,33 €

(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 3,10% sur la base du solde principal de la période précédente.

#### **DESIGNATION**

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

#### COMMUNE DE SARCELLES (Val d'Oise)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 59 à 107 avenue Paul Valéry, 13-15 rue Louis Lebrun, 38 à 60 boulevard Albert Camus et 18 à 26 rue Léon Paul Fargue cadastré section BD numéro 776 lieudit « 38 boulevard Albert Camus » pour 1 ha 18 a 34 ca ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 29 octobre 1968 volume 4385 numéro 1, portant sur les lots suivants sis 93 avenue Paul Valéry :

- LOT NUMERO CINQUANTE TROIS (53): dans le bâtiment 156, escalier 7, au 3<sup>ème</sup> étage à gauche, un appartement comprenant entrée, cuisine, séjour avec balcon, trois chambres, wc et salle de bains d'une superficie de 75,78 m², ainsi que les 432/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- LOT NUMERO CENT SOIXANTE SEPT (167): dans le bâtiment 156, au sous-sol, une cave consistant en un local en maçonnerie clos par une porte en bois, ainsi que les 7/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- LOT NUMERO CINQ CENT CINQUANTE TROIS (553): dans un garage souterrain, un emplacement de garage portant le numéro 103 ainsi que les 53/100.000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 19 décembre 2016 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

#### Maître François LIEURADE Huissiers de Justice Associé à la SELARL LIEURADE

Etude principale 18 rue Parmentier 95200 SARCELLES Tél.: 01.34.69.00.42 Fax: 01.34.69.17.31 Email: francois.lieurade@huissier-justice.fr Etude annexe 3 bis avenue de Paris 95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

> Constat du 19 Décembre 2016 Page 1 sur 7



## PROCES VERBAL DE CONSTAT

#### L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE DIX NEUF DECEMBRE

#### A LA REQUETE DU:

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 €, ayant son siège social à Paris 1er au 19, rue des Capucines RCS Paris 542.029.848,

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) — Tél + 33 01 34 20 15 62 — Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

#### **AGISSANT EN VERTU:**

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 26 Novembre 2016.

#### LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement à usage d'habitation, sis 93, Avenue Paul Valéry à Sarcelles (Val d'Oise), 3ème étage porte gauche, consistant en plusieurs lots portant les numéros 53, 167 et 53, dont sont propriétaires Monsieur Yoni CHRIQUI et Madame Céline CHRIQUI née MARCIANO, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

Je, Marie-Pierre LIEURADE huissier de justice de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussignée,

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée à 93, Avenue Paul Valéry à Sarcelles (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 9 heures 30, en présence de Monsieur Antoine Michalski, serrurier, de l'entreprise CERTIMMO, et de 2 témoins.

J'ai constaté ce qui suit :

Constat du 19 Décembre 2016 Page 2 sur 7



#### **CONSTATATIONS**

Madame Yaël TIBI se présente à moi et après lui avoir décliné mes identité et qualité ainsi que l'objet de ma mission elle me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement. Elle me déclare être locataire de l'appartement depuis juin 2013 et avoir signé un bail pour une durée de 6 années, pour un montant mensuel de 1150 euros.

Les lieux consistent en un appartement comprenant un dégagement, un séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, un WC, une cave et un parking.

L'immeuble présente des façades en bon état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont à l'état d'usage.

Les parties communes sont en bon état d'entretien.



Les coordonnées du syndic sont :

SABIMO 23 Avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES

Les lieux sont distribués comme suit :

Constat du 19 Décembre 2016 Page 3 sur 7



#### Un dégagement d'entrée :

La porte blindée qui permet d'y accéder est en bon état. Le carrelage du sol et la peinture des murs est également en bon état.

L'équipement comprend :
Un interphone.
Un point lumineux.
Un placard mural.



#### • Le séjour :

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en bon état. L'équipement comprend :

- Une baie vitrée à châssis aluminium et simple vitrage équipée de volets roulants et ouvrant sur une loggia. Un point lumineux mural.
- Un système de climatisation.



Constat du 19 Décembre 2016 Page 4 sur 7



#### • La cuisine:

Le carrelage recouvrant le sol et de protection murale est en bon état. La peinture des murs est également en bon état.

#### L'équipement comprend :

- Une fenêtre à un vantail à châssis aluminium et simple vitrage.
- Deux éviers à un bac en inox intégré dans une série de placards hauts et bas en
- Un vide ordure.
- Un point lumineux central.



Le dégagement, équipé de placards muraux, et dont le carrelage du sol et la peinture de murs et du plafond sont en bon état, ouvre sur :

#### La chambre :

Le carrelage recouvrant le sol et la peinture des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

Une fenêtre à châssis bois et simple vitrage.



Constat du 19 Décembre 2016 Page 5 sur 7



#### ■ La 2ème chambre :

Le carrelage recouvrant le sol et la peinture des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

• Une fenêtre à châssis bois et simple vitrage.



#### • La 3ème chambre :

Le carrelage recouvrant le sol et la peinture des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

■ Une fenêtre à châssis bois et simple vitrage.

#### La salle de bains :

Le carrelage recouvrant le sol et les faïences murales sont à l'état d'entretien.

L'équipement comprend :

- Une baignoire.
- Un lavabo muni d'un robinet mélangeur surmonté d'un miroir.
- Un meuble bas.





#### Les WC

Le carrelage recouvrant le sol et la peinture des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

Un bloc WC.



EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Constat du 19 Décembre 2016 Page 7 sur 7



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ 2016	4AJ 20		DEP DIR 950	0.56	СОМ	COM 585 SARCELLES					ROLE	4			REI	LEVEDI	RELEVE DE PROPRIETE					NUMBRO		C02197
Propriétaire/Indivision MBNGFZ BPCDV38405 LA MURE 350 CHE DU PRENEUF	ndivision i LA MU	RE 34	M SO C'HE I	MBNG FZ DU PREN	NEUF	LA M	EYER URE D ISER	드																
Propriétaire/Indivision BPCDV 38405 LA MUR	ndiwisio.	n JRE 35	M 50 CHE I	MBNGE2 OU PRE?	NEUF	Propriétaire/Indiwston MBNGF2 CHRIQUI/CELINE BPCDV38465 LA MURE 350 CHE DU FRENEUF LA MURE 38350 LA MURE DISERE	E URE DISER	<b>=</b>																
																			ı	1				
										PR	OPRIETE	PROPRIETES BATIES												
		D	SIGNA	TION DE	ES PRC	DESIGNATION DES PROPRIETES			ENTIR	TCATI	DENTIFICATION DU LOCAL	CAL					EVALUATION DU LOCAL	TION	DU LOC	AL				
AN SECTION		N C N° PPLAN PART VOIRIE	N°			ADRESSE	CODE BAT ENT NIV	ATE	T.V.	AII.	PORTE	N°INVAR T	S M AF	W AVE	N OI	NAT CAT	T CADASTRAL COLL EXO RET I	COLI	NAT EXO	NAT AN AN EXO RET DEB	AN	FRACTION RC EXO	X TX COEF	COE
99 BD	922	~	93	93 AVPAUL VALERY	UL VAL	ERY	0261	~:	10	63	01001	0406637 X	4	Ų	H	AP 5M	VI 2380		L				F	_
				100 100	OT 00	001 LOT 0000053 432/100000																		
_				71 100	0T 00	001 LOT 0000167 7/100000																		
09 BD	776	~	118	AVLEC	TYG NO	18 AV LEON PAUL FARGUE	1515	Δ,	03	20	04001	0406448 H	₩,	Ü	×	GP	C 131						_	-
				100	OT 00	001 LOT 0000553 53/100000																		
					R EXO	0			0 EUR	<u>~</u>				~	R EXO				ı	O EUR	2		ı	ı
REVIMPOSABLE	B1.E	151	ZSIT BUR	COM	×								_	DEP										
					R IMP			14	2511 EUR	<b>24</b>				~	RIMP				63	2511 EUR	æ			

	LIVRE	Feuillet		O EUR
		DI C		٦
		% EX		
		COLL NAT AN FRACTION RC % EXO TC		MAJTC
		AN		
		NAT EXO		
		COLL		اڀ
			0 EUR	0 EUR
	NG	REVENU CADASTRAL		į
PROPRIETES NON BATIES	EVALUATION	FP/DP TAR SUF GR CLASSE CULT CONTENANCEHAA	REXO	RIMP
RIETESN		NAT		
PROP.		CLASSE		
		GR/SS GR	O EUR	O EUR
		SUF		
		STAR		
		FP/DP	0X	Ę.
		N°PARC PRIM	R EXO	R IMP
		N°PA PRI	300	3
	an an	CODE	9	
	ESIGNATION DES PROPRIÈTES	IN "PLAN "VOIRIE ADRESSE	2 10 43	
	ON DES PK	VOIRIE A	HA A CA DEVINGORABLE	
	SIGNATI	PLAN	1	<u>-</u>
	ΒŒ	TION		
		AN SE		TON
_		`	_	Ÿ

Source: Direction Générale des Finances Publiques page: 1

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur Yoni Meyer CHRIQUI et Madame Céline Léa CHRIQUI née MARCIANO suivant acte en date du 3 juillet 2008 publié le 29 août 2008 sous la référence volume 2008 P numéro 4432 pour l'avoir acquis de Madame Dominique Carole Marie GAUTHIER née le 12 mars 1971 à PARIS (75014), et Monsieur Frédéric Edouard David ROA, né le 9 octobre 1969 à SARCELLES (95).

## SAISIE IMMOBILIERE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

#### CHAPITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1er - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

#### ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

#### ARTICLE 5 - PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

#### ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

#### **ARTICLE 7 - SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

#### **CHAPITRE II: ENCHERES**

#### **ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

#### ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

#### **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

#### **ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

#### **CHAPITRE III: VENTE**

#### **ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

#### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

#### ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

#### ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

#### CHAPITRE IV: DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

#### ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### **ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

#### ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1er RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

#### ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

#### **ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

#### CHAPITRE V: CLAUSES SPECIFIQUES

#### **ARTICLE 27 -- IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

#### **ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

#### **ARTICLE 29 - MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

54 000,00 € - cinquante-quatre mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60 Toque 6 Vente CHRIQUI
Audience d'Orientation 2 mai 2017

#### DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 16 mars 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Téi. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60

Toque 6



# ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

L'an deux mille dix-sept, le

SEIZE MARS

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848.

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Nous François LIEURADE, Huissiar de Justice associé, Marie-Péres PECASTAING-LEURADE et Thérèse YALAP-YANAM, Huissiars de Justice salairiés, au sain de la SELARI, F. LEURADE titulaire d'un Office d'huissiar de Justice à la résidence de SARCELLES (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier, l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

Monsieur Yoni Meyer CHRIQUI, époux de Madame Céline Léa MARCIANO, de nationalité Française, né le 07/01/1981 à Aubervilliers (93300), domicillé 93 avenue Paul Valéry - 95200 SARCELLES

Où étant et parlant à : Comme il est dit en fin d'acte

Madame Céline Léa CHRIQUI née MARCIANO, épouse de Monsieur Yoni Meyer CHRIQUI, de nationalité Française, née le 05/03/1982 à Sarcelles (95200), domiciliée 93 avenue Paul Valéry - 95200 SARCELLES

Où étant et parlant à : Comme il est dit en fin d'acid

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60 Toque 6

SELARL
F. LIEURADE
M.P. LIEURADE
T. YANAN
Hulssiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tél: 01.39.90.00.22
Fax: 01.34.59.17.31
Ligne Constat: 05.60.75.45.24
Site internet: huissier-95.com
francois.lieurade@huissier-justice.fr

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 26 novembre 2016 publié en date du 17 janvier 2017 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2017 S numéro 11, de votre immeuble ciaprès désigné :

#### COMMUNE DE SARCELLES (Val d'Oise)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 59 à 107 avenue. Paul Valéry, 13-15 rue Louis Lebrun, 38 à 60 boulevard Albert Camus et 18 à 26 rue Léon Paul Fargue cadastré section BD numéro 776 lieudit « 38 boulevard Albert Camus » pour 1 ha 18 a 34 ca ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 29 octobre 1968 volume 4385 numéro 1, portant sur les lots suivants sis 93 avenue Paul Valéry :

- LOT NUMERO CINQUANTE TROIS (53): dans le bâtiment 156, escalier 7, au 3ème étage à gauche, un appartement comprenant entrée, cuisine, cellier, séjour avec balcon, trois chambres, wc et salle de bains, ainsi que les 432/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
- LOT NUMERO CENT SOIXANTE SEPT (167): dans le bâtiment 156, au sous-sol, une cave consistant en un local en maçonnerie clos par une porte en bois, ainsi que les 7/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- LOT NUMERO CINQ CENT CINQUANTE TROIS (553): dans un garage souterrain, un emplacement de garage portant le numéro 103 ainsi que les 53/100.000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle d'audience 11, le mardi 2 mai 2017 à 14 heures 00.

#### TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivle en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience,

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisle, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domiclle, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahler des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancler poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : . 54 000,00 € - cinquante-quatre mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Yoni Meyer CHRIQUI et Madame Céline Léa CHRIQUI née MARCIANO d'un montant de 160.134,06 €, valeur au 30/09/2016, outre les intérêts postérieurs au taux révisable de 4,95 % l'an, tel que mentionné dans l'acte, et actuellement de 3,10 % l'an, jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire à SARCELLES (Val d'Oise), en date du 3 juillet 2008, contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Yoni Meyer CHRIQUI et Madame Céline Léa CHRIQUI née MARCIANO.

Le commandement de payer valant saisle immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, les créanciers poursuivant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisle engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursulvant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursulvant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

#### PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursulvant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisle, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François L'IEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

#### LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt en date du 3 juillet 2008
- Courriers recommandés A.R. en date du 20 juillet 2016
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 26 novembre 2016
- Etats hypothécaires sur publication du commandement de payer valant salsie immobilière
- Procès-verbal de description établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 19 décembre 2016

#### SELARI. F. LIEURADE M-P. LIEURADE T. YANAN

18, rue Parmentier 95200 SARCELLES Tél: 01.39,90,00,22 Fax: 01.34.69.17.31 Site internet : huissier-95.com francois.lieurade@huissier-justice.fr

Huissiers de Justice

NOUVELLE COMPETENCE JUDICIARE: DEPARTEMENTS DU VAL D'OISE (95). DES HAUTS DE SEINE (92), DES YVELINES (78) ET DE



L'EUR-ET-LOIR (28)

#### **ACTE D'HUISSIER** DE JUSTICE

Coût-décret n°2016-230 du 26/02/2016

Nature	Montant
Art. R444-3	53.62
Art 659	15.02
Art 659	15.02
SCT Art 444-48	7.67
Total H.T.	91.33
T.V.A à 20 %	18.27
Lettre	3.20
LRAR	12.40
Taxe	14.89
Total TTC	140.09

Acte soumis à la taxe



#### MODALITE DE REMISE DE L'ACTE PROCES-VERBAL de RECHERCHES

Article 659 du Code de Procédure Civile.
ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION PAR PV659 LE JEUDI SEIZE MARS DEUX MILLE DIX SEPT

#### A LA DEMANDE DE :

La SA LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718.80 euros, dont le siège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses Président et Administrateurs domiciliés en cetta qualité audit

A ET AU DERNIER DOMICILE CONNU DE : Mme CHRIQUI Céline Léa née MARCIANO 93 avenue Paul Valéry (psa) 95200 SARCELLES

Je me suis rendu à l'adresse cl-dessus, et j'ai constaté qu'aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte n'y a son domiclie, sa résidence ou son établissement. Aucun élément matériel ne me permet de localiser le destinataire de l'acte..

En conséquence, il a été procédé aux diligences suivantes, pour rechercher le destinataire de l'acte :

- Aucun renseignement n'a pu être obtenu dans l'annuaire téléphonique ni sur un moteur de recherche Internet (type GOOGLE).
- Les services de la Mairie, et de la poste n'ont pu me renseigner.
- Le voisinage n'a pu me renseigner.
- Destinataire sans nouveile adresse déjà connu de l'Etude

Toutes les démarches décrites cl-dessus n'ont pu permettre de retrouver le destinataire du présent, en conséquence, celui-ci est signifié dans les formes de l'article 659 du Code de Procédure Civile ci-dessous rappelé :

Article 659 Code de Procédure Civile (Décret nº 89-511 du 20 juillet 1989 art. 15 Journal Officiel du 25 juillet 1989 en vigueur le 15 septembre 1989)

Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, l'huissier de justice dresse un procès-verbal où il relate avec précision les diligances qu'il a accomplies pour rechercher le destinataire de l'acte.

Le même jour ou, au plus tard le premier jour ouvrable suivant , à peine de nullité, l'huissier de justice envole Le minie jour de la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification.

Le jour même, l'huissier de justice avise le destinataire, par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.

Les dispositions du présent article sont applicables à la signification d'un acte concernant une personne morale qui n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et

Le présent procès-verbal est dressé pour servir et valoir ce que de droit. La copie du présent comporte six feuilles.

Visées par nous les mentions relatives à la signification.



Référence V27112.00 PV88\_STD

#### **SELARL** F. LIEURADE M-P. LIEURADE

T. YANAN

Huissiers de Justice 18. rue Parmentier 95200 SARCELLES Tél: 01.39.90.00.22 Fax: 01.34.69.17.31

Site internet : huissier-95.com ncois lieurade@huissier-justice.fr

NOUVELLE COMPETENCE JUDICIARE: DEPARTEMENTS DU VAL D'OISE (95), DES HAUTS DE SEINE (92), DES YVELINES (78) ET DE L'EUR-ET-LOIR (28).



#### ACTE **D'HUISSIER** DE. JUSTICE

Coût-décret n°2016-230 du 26/02/2016

Coi	it
Nature	Montant
Art. R444-3	53.62
Art 659	15.02
Art 659	15.02
SCT Art 444-48	7.67
Total H.T.	91.33
T.V.A à 20 %	18.27
Lettre	3.20
LRAR	12.40
Taxe	14.89
Total TTC	140.09

Acte soumis à la taxe



#### MODALITE DE REMISE DE L'ACTE PROCES-VERBAL de RECHERCHES

Article 659 du Code de Procédure Civile ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION À UNE AUDIENCE D'ORIENTATION PAR PV659 LE JEUDI SEIZE MARS DEUX MILLE DIX SEPT

La SA LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718.80 euros, dont le sièce social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses Président et Administrateurs domiciliés en cette qualité audit

A ET AU DERNIER DOMICILE CONNU DE :

M. CHRIQUI Yoni Meyer 93 avenue Paul Valéry (psa) 95200 SARCELLES

Je me suis rendu à l'adresse ci-dessus, et j'ai constaté qu'aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte n'y a son domicile, sa résidence ou son établissement. Aucun élément matériel ne me permet de localiser le destinataire de l'acte..

En conséquence, il a été procédé aux diligences suivantes, pour rechercher le destinataire de l'acte ;

- Aucun renseignement n'a pu être obtenu dans l'annuaire téléphonique ni sur un moteur de recherche Internet (type GOOGLE).
- · Les services de la Mairle, et de la poste n'ont pu me renseigner.
- Le voisinage n'a pu me renseigner.
- Destinataire sans nouvelle adresse déjà connu de l'Etude

Toutes les démarches décrites ci-dessus n'ont pu permettre de retrouver le destinataire du présent, en conséquence, celui-ci est signifilé dans les formes de l'article 659 du Code de Procédure Civile ci-dessous rappelé :

Article 659 Code de Procédure Civile (Décret nº 89-511 du 20 juillet 1989 art. 15 Journal Officiel du 25 juillet 1989 en vigueur le 15 septembre 1989)

Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, l'huissier de justice dresse un procès-verbal où il relate avec précision les diligences qu'il a accomplies pour rechercher le destinataire de l'acte.

Le même jour ou, au plus tard le premier jour ouvrable suivant , à peine de nullité, l'huissier de justice envoie au destinataire, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification.

Le jour même, l'huissier de justice avise le destinataire, par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.

Les dispositions du présent erticle sont applicables à la signification d'un acte concernant une personne morale qui n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et

Le présent procès-verbal est dressé pour servir et valoir ce que de droit. La copie du présent comporte six feuilles.

Visées par nous les mentions relatives à la signification.



Référence V27112.00

Vente CHRIQUI
Audience d'Orientation 2 mai 2017

### DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60

Teque 6



N° 3236-SD (01-2013) @internet-DGFiP

CADRERISTRYLATADAMSTRATION
Nº de la demande : H 486.
Déposée le :
Références du dossier :

#### Demande de copie de documents (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

	IDENTIFIE A PROPERTY SOURCE OF THE DUE DENIES SOURCE OF
	M BUISSON & ASSOCIES
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.  N°	Avocais  29 ne Plare Butin  96300 PONTOISE  Adresse courriel (3):  Téléphone : 01.34.20.15.82  A Pontoise , le 16/01/2017  Signature
Sep-1	
Copie des documents :  - nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :  - nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements demandés :	$ \frac{3}{3} \times 6  \varepsilon = 18 \cdot \varepsilon $ de copropriété $ \times 30  \varepsilon = \varepsilon $
- autres documents demandés : Frais de renvoi =	
☐ règlement joint ☑ compte usager	TOTAL =
MODE DE PAILMENT coal energys . The religions off	CHARLES TO SERVICE
□ numéraire □ chèque ou C.D.C. □ mandat □ virement □ utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE:
Very the transfer of the second	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :  copie demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octo des documents ou formalités désignés ci-après.	bre 1955

66

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE BT DES FINANCES

1/2

Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
 Identité et adresse postale.
 Uniquement pour les usagers professionnels.

No	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'Inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	29/08/2008	2008 V	2706.
2		19 10 2012	2012 V	2306. 3520
3		04/03/2015	2012 V	5.8
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

, × ...

CADRERISTRAL AT ADMINISTRATIO				
☐ DEMANDE IRREGULIERE				
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le	(ou les) motif(s) suivant(s):			
demande irrégulière en la forme	défaut de paiement			
demande non signée et/ou non datée	défaut d'indication de la nature du renseignement demandé			
autre:	red from the first show that the first the fir			
□ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICI				
Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :				
aucun document ou formalité.				
que les documents dont copies sont ci-jointes da	ns un état comportant pages / 5 formalités.			
	Ie			
	Pour le service de la publicité foncière, le comptable des finances publiques,			

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

GenApi (games 1º700/00) (gl. fr. has 200)

	<del></del>	
	2008 D N° 8723 PRPD	Date : 29/08/2008 Volume : 2008 V N° 2706
BUREAU DES HYPOTHEQUES	B DROITS: Néant	
art 663	Salaires 102,00 EUR	Droits : Néan
EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL:	TAXES:
	ACCESSOIRES:	SALAIRES:
	TOTAL 204000E	TOTAL
DENIERS (article 2374	PRIVILEGE DE PRETEUR DE 2º du Code Civil). U'AU SIX JUILLET DEUX MIL	l'échéance la dernière échéance
		déterminée et future
EST REQUISE AVEC	ÉLECTION DE DOMICILE À :	DOMICHE ÉLU
En l'Office Notarial de S	SARCELLES, 8 Boulevard du Général de	Gaulle TITRE DU CRÉANCIER
Professionnelle « Fabric d'un Office Notarial à S. Le 3 juillet 200 Contenant VEN AU PROFIT D de l'immeuble o MILLE EUROS (170.0 ET PRET par l TROIS MILLE CENT EUROS (170.000,00 I	ENOUX-FONTAINE, Notaire soussige DOLO et Anne RENOUX- FONTA ARCELLES, 8, Boulevard du Général de 8 ITE par : Madame Dominique GAUTHI E : Monsieur et Madame Yoni CHRIQ ci-après désigné, moyennant le prix princ 00 EUR), a Banque ci-après dénommée d'un montr f EUROS (183.100,00 EUR) dont CEUR) employés au paiement du priaté à l'acte tant aux termes de la déclara	né membre de la Société Civile INE, notaires associés » titulaire Gaulle.  ER Monsieur Frédéric ROA UI ipal de CENT SOIXANTE DIX ant de CENT QUATRE-VINGT ENT SOIXANTE DIX MILLE x de vente sus-indiqué à due tion d'origine des deniers qu'aux
La Société déno EUR, dont le siège est	ommée CREDIT FONCIER, Société and à PARIS (75001), 19, rue des Capucin mmatriculée au Registre du Commerce d	es, identifiée au SIREN sous le
		PRETEUR S
CONTRE:		PROPRIÉTAIRE GREVÉ
Monsieur Yoni	Meyer CHRIQUI, Chauffeur de la son épouse, demeurant ensemble à	Taxi, et Madame Céline Léa
	QUI à AUBERVILLIERS (93300), le 7	janvier 1981, , 49
		<b>#</b>

	Madame CHRIQUI à SARCELLES (95200), le 5 mars 1982.
	DEBITEURS SOLIDAIRES
	SUR: IMMEUBLE GREVÉ
	Un ensemble immobilier situé à SARCELLES (VAL-D'OISE) 95200 59 à 107 Avenue Paul Valéry, 13,15, rue Louis Lebrun, 38 à 60, Boulevard Albert Camus et 18 à 26, rue Léon Pau Fargue: Le tout consistant en un ensemble de deux bâtiments contigus à usage d'habitation e commercial dénommés 156 et 160 et d'un garage souterrain dénommé P4, espaces verts et allées. Cadastré:
	- Section BD, numéro 776, lieudit 38 Boulevard Albert Camus, pour une superficie de un hectare dix huit ares trente quatre centiares (01ha 18a 34ca).
	Lot numéro cinquante trois (53)  Lot numéro cent soixante sept (167)  Lot numéro cinq cent cinquante trois (553)
	ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division e règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS, le 7 août 1968 dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de PONTOISE, le 29 octobre 1968 volume 4385 numéro 1.
	APPARTENANT A: EFFET RELATIF
	Vente ci-dessus énoncée, dont la publication est requise simultanément
1	POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE
	- De la somme de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000,00 EUR), partie du prêt d'un montant total de 183.100 euros durée maximale de 360 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 6 juillet 2038, ci  - Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux révisable annuel de 4.95 %.  Mémoire
	- Des accessoires comprenant notamment : a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables. b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt. Lesdits accessoires évalués à TRENTE QUATRE MILLE 34.000,00
	EUROS (34.000,00 EUR)  Total à inscrire sauf Mémoire 204.000,00€
	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

## CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

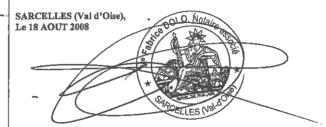
Le soussigné, Maître Fabrice DOLO, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle « Fabrice DOLO et Anne RENOUX- FONTAINE, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8, Boulevard du Général de Gaulle, certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

aucui ferror, aucui not un.

Il certifie que les montants figurant sur le bordereau, celui de la créance garantie et, le cas échéant, celui du capital pour lequel l'hypothèque peut être affectée en garantie d'autres créances, ne sont pas supérieurs à ceux figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous

la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers e aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vons concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

2012 D Nº 11811 HLEG Date: 19/10/2012 Volume: 2012 V N° 3520

DROITS : Néant

		Salaire	s:8,00 EUR			Droits : Néant
Bureau des hypoth	nėques		Dépôt	Date	<u></u>	
				Vol. —		N°
Effet jusqu'au :	Principa	l;	7.0	17,00 €	Taxes:	€
	Accesso	ires :	1.40	00,00 €	Salaires	: <u> </u>
		Total	8.4	17,00 €		Total 0,00 €
Inscription d'hypoth	nèque lég	ale				l'échéance la dernière
			-			échéance
Ayant effet jusqu'au	10 octo	bre 2022	<u> </u>			déterminée et future
Est requise avec éle	ection de	domicil	eà:			
d'une assignation en	date du ( et de l'ari	01/08/20 icle 19 d	12 suivant ex le la loi n° 65-	ploit de la 1	SCP PLO	DUCHART BARNIER Huissiers di
En vertu de : d'une assignation en Justice à LOUVRES (	date du ( et de l'ari	01/08/20 icle 19 d	12 suivant ex le la loi n° 65-	ploit de la 1 557 du 10	SCP PLC juillet 19	DUCHART BARNIER Huisslers de 65.
d'une assignation en Justice à LOUVRES	date du ( et de l'ari	01/08/20 icle 19 d	12 suivant ex le la loi n° 65-	oloit de la l	SCP PLC juillet 19	DUCHART BARNIER Huisslers di 65.
d'une assignation en Justice à LOUVRES d Au profit de : Le syndicat des copre	et de l'ari	s de la re	é la loi n° 65-	557 du 10	juillet 19	DUCHART BARNIER Huissiers d 65. enue Paul Valéry à 95 ont le siège social est 23 avenue

100



Manager State (1985)

AM	

Monsieur Yoni Meyer CHRIQUI né le 7/1/1981 à AUBERVILLIERS (93), et Madame Céline Léa MARCIANO épouse CHRIQUI née le 5/3/1982 à SARCELLES (95), demeurant ensemble 93 avenue Paul Valéry à 95200 SARCELLES, mariés sous le régime de la participation aux acquets selon contrat de mariage reçu par Maître DOLO, notaire à SARCELLES, le 19.3/2008, débiteurs conjoints et solidaires.

Sur:

les lots 53, 167 et 553,

Dans un ensemble immobilier sis à SARCELLES (Val d'Oise 13-15 rue Louls Lebrun, 59 à 107 avenue Paut Valéry, 38 à 60 boulevard Albert Camus et 18 à 26 rue Léon Paul Fargue, cadastré section BD n° 776, lieudit 38 boulevard Albert Camus et avenue Léon-Paul Fargue

Appartenant à :			
Monsieur et Madame CHRIQŪI pour les avo Notaire associé à SARCELLES, en date du	DIF acquis suivant acte	de Maître An	
TADIGITA SECONDA A OF II COLLEGE, OIL COLO CO	0.172000 public ic 23.	Orzegoo volgili	6 2000 F N 7702
Pour sûreté de :		e- 1, 10	
principal selon assignation			7.017,00
ntérēts ; mémoire			
rais et accessoires forfaitairement évalués	_		1.400,00
		Total	8.417,00 €
			表情感。(V)

Los dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.





2015 D Nº 1726 HLEG Date: 04/03/2015 Volume: 2015 V N° 508

DROITS : Néa	nt			
DROITS . Nea	136			
CSI : 8,00 E	UR		Droits : Néan	Nº —
Effet jusqu'au :	Principal :	7.389,09 €	Taxes:	€
	Accessoires :	1.700,00 €	Salaires :	8 €
	Total	9.089,09 €	Tota	0,00 €
Inscription d'hypoth	èque légale			l'échéance la demière échéance
Ayant effet jusqu'au	27/02/2025 /			est n'est pas déterminée et future
Est requise avec éle	ection de domicile à :	<del></del>	<u>'</u>	DOMETT FIFE
	u Barreau du Vał d'Olsi	9		
	date du 27 octobre 20 à LOUVRES et de l'art			
				aul Valéry à 95 lège sodal est 23 avenue

9Q





Contre :	PROPERTY AND BUSINESS
Monsieur Yoni Meyer CHRIQUI, chauffeur de taxi, n demeurant 46 boulevard Jean-Jacques ROUSSEAU MARCIANO, son épouse, Comptable, née le 5 mars boulevard Jean-Jacques ROUSSEAU à 92230 GEN	l à 92230 GENNEVILLIERS et Madame Céilne Léa : 1982/à SARCELLES (95200), demeurant 6
Marlés sous le régime de la participation aux acquêt	3.//
Débiteurs solidaires.	
*	
Sur:	C WINDS IN CREATE
es lots 53, 167, 553	
Dans un ensemble immobiller sis à SARCELLES (Val	I d'Oleo) 12 15 sue Leule Lebrus ED à 107 avenue
Paul Valéry, 38 à 60 boulevard Albert Carnus et 18 à 176, lieudit 38 boulevard Albert Carnus et avenue Léc	26 rue Léon Paul Famue, cadastré section BD n°.
tat descriptif de division et règlement de copropriété	
ACOURTE, Notaire à PARIS, publié le 29 octobre 19	968 volume 4385 n° 1 📈

Appartenant à :		DEPOTE THE ATTE
Monsieur Yoni CHRIQUI et Madame Céline MARCIANO, sui Notaire associé à SARCELLES, en date du 03/07/2008 public	vant acte de Maîtro é le 29/08/2008 vo	RENOUX-FONTAINE, lume 2008 P N° 4432.
100		
Pour sûreté de :	TO K	TYO GULLITH
principal selon assignation		7.389,09
Intérêts : mémoire		
frais et accessoires forfaltairement évalués		1.700,00
	Total	9.089,09 €
DisPositions Faithful Their	S. RENVOIS	

CERTIFICATIONS

Toucher (consequenting ground great — contaminate of Charles and Charles on a distinct data (Consequential Consequential Conse

Maître Marie-Ange LEVASSEUR VAQUER certifie que les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages sont conformes entre eux et que le montant du capital de la créance garantie énoncé dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre. Elle certifie également que l'identité complète des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régullèrement justifié au vu de l'acte notarié en date du 03/07/2008 publié le 29/08/2008 volume 2008 P N° 4432

(signature et cachet)

MARIB-ANCE LEVASSEUR-VAQUER
AVOCAT

32. Rue du Géotral Dr. Graelle
95230 ENGHIER-LES-BARNS
761. 50. 34 55 65 - Fax 61 34 25 65 67
Togno: 140

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

----





CADRERISERVE A CADMINISTRATION
N° de la demande : € 194.
Déposée le : 12017.
Références du dossier :

## Demande de renseignements (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

AND PORTOR OF THE STATE OF THE STATE OF THE PROPERTY OF THE STATE OF T	TOTALIDED O GOVOL AT SOME OLI, HEY BY THE OTHER WAY OF THE OTHER TOTALISMS IN THE OTHER OTHER TOTALISMS IN THE OTHER OTH
☐ hors formalité  ☑ sur formalité  Opération juridique : Commandement immobilier du 26/11/2016  CEE / CHRIQUI / DAN / .115010971	
Service de dépôt : "SAINT LEU LA FORET.2	Adresse courriel (3): Téléphone: _01.34.29.15.62
CADRERESTRY CLAMMASTRATIOS	A PONTOISE , le 16/01/2017
Formalité du Vol N°	Signature
programme and the second	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
	1 x 5 € = 5 €
	x 3 € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
règlement joint 🗹 compte usager	TOTAL =19,00 €
MODE DE PATEMENT (code reserve a l'administration)	
□ numéraire □ chèque ou C.D.C. □ mandat □ virement	
utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE:
Whiteinade chaptistics	
Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).  Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité) Date de la formalité énoncée (sur formalité) Jusqu'auinclusivement.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1/2

<sup>(</sup>i) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du fieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(ii) Identité et adresse postale.
(ii) Uniquement pour les usagers professionnels.

li de	Allica lo and a prisoner a sure and the open are all	nedskut den en despripationer ik ekist Ligiponia	and 9) The statement of the stall 49% of 1885.
No	Personnes physiques: Nom Personnes morales: Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	CHRIQUI	Yani Meyer	07.01.1981 ~ AUBERVILLIERS (93)
2	MARCIANO	Céline Léa	05.03.1982 - SARCELLES (95)
3	GAUTHIER	Dominique Carole Marie	12.03.1971 - PARIS (75014)

No	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de los de copropriété
1	SARCELLES (95) 93 avenue Paul Valéty	section 8D numéro 776		53
2				167
3				553
4				
5				

CADRI RESERVE A FADMINISTRATIO	
□ DEMANDE IRREGULIERE	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant	t(s):
défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)	demande non signée et/ou non datée
insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme	□ autre :
☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	
Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière ce	rtifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :
aucune formalité.	
que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.	
que les seules formalités figurant sur les faces de copie	s de fiches ci-jointes.
	-
	1e <sub>можетыва</sub> нныминыминыминыминыминымины 2
	Pour le service de la publicité foncière,
	le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : clles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(6) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).





Déa	Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1855, art.39						
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955		(4,54 to 18 arr) — Chabling bratter					
Feuille intercalaire n°1			N° de la dem	ande	. F	194.	
	Référence dossier :GFF/GHRIQUI/DA	N					
	izitionozof orjeznija						
BU	SSON & ASSOCIES - Avocats						
	ue Pierre Butin 00 PONTOISE						
	AND STREET, STATE OF THE STATE OF TH						
Nº	Personnes physiques: Nom		om(s) dans l'ordre de l'	Stat civil		Date et liet	ı de naissance
	Personnes morales : Forme juridique et dénomination	Siège	e social (2)			Nº SIREN	
4	ROA	Frédé	éric Edouard David			09.10.1969 (95)	- SARCELLES
	Suctionality of the summer of				روستس		
No	COMMUNE (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)		RÉFÉRENCES CAD. (préfixe s'il y a section et num	lieu,	V	Nº de OLUME	№ LOT de copropriété
_							

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

<sup>(3)</sup> Identité et adresse postale du requérant.
(2) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 2017F194 déposée le 17/01/2017, par Maître BUISSON

Réf. dossier: 115010971-PEB/GF/DAN - SAISIE CFF / CHRIQUI

## CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDII : du 01/01/1967 au 02/07/2000 [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/07/2000 au 03/01/2017 (date de mise à jour fichier) [x] Il n'existe que les 6 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 04/01/2017 au 17/01/2017 (date de dépôt de la demande)
  - [x] II n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 18/01/2017 Pour le Service de la Publicité Foncière, Alain BERREVÎLLE Le comptable des finances publiques,

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi Nº78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



L
r.
Б
E
Е
Б
b
6
С
F
F

	3°.				71		***************************************	-		,	3,000	ind-	•		- 1	- Park			34	- 445	e rB ~	-yn c					~~~		0157	-	-	- Talendas		Det
6 C	2.5	4				Ŀ	À.	7.	٠ پر	į.	1.	9	_'	+	٠.	١,	-a:	12	É	-		Мил	drås-		GG		ga.	c		17.5	2.0	1	886	2
uš,	F	Ť	ŧ.		١.	1.	[.	ŀ,		7	-	F				<u>-</u>		·	f	iš,	Pa	Bilitin	nont	1:	P HOP:	- 1		Ļ.	.43 E.	1866 - 4866 - des	Dian Company		COMMUNE	
	-	F		-		F	F .		7.7	į.	8-	Ŀs	E	E		,	F	=	- '	÷	6	Eac	lier	] ;		3	مده ځو	٠.	30	44.86 44.86	to digital		[≅ -	ed
م م	Ų,		6	*	Ġ.	, a	بن. بروو	ď	Pris C C	9	200	7	20,00	2	50	9	= =	9	è ,	F	1	Eli	ge	1	5366480	2/			<u>'</u> 1		and the	1_	FU	é°
新上	-	F	-	-	-	=	-	= .	ţ.						ĺ	ŀ	ļ	ŀ	=	1	N	ombi lbens ou es du l	peles peles			ير	Pion Co.	, 0	111	166p. 86		Ī	R.:	15 T
	1						ŀ.												1		6	du l	tura ol		1084	3	0	wat make me	8	. 2	Ab 6Ho out	1 2	ň.	4
	-10	N. O	1	12	E	F 12	.353	434	12	Kh	342	100	438	5	- P.E.	Just J	Y.	41.3	1.8.1	GP.	L	/ 01 HUUM	7-1	2	þ	14034			0880	- I	A B GHO ON "	DESIGNATION DE L'HRKEUBLE	TI 44	Ħ
		4_	4			4	Į.	1	1	_		Ι.	<u> </u>	_	<u> </u>				_	<u> </u>	<u> </u>		_	Þ	60 SOPING WASHINE	دج	anaus un de de	and 63 a. do 3. Oakd allow in sure was	123	8850	2		F: ":	4
20 3	8	₽	8	8	2	-3	T	4	8	Z	Ð	3	6		F)	3	9	8	69	₹	٦		1	2	è	の社団	F .		18 10 - 10 1 30 . 10 18 P-	438	10, 198	1	11.44	M
				ļ,			1					6,03.7			Tance Co.						Ì	1	١,		A	护	•	2	7.0	161p. 1	16 148 :		۲.	4
	7			ŀ.	. /	ŀ.	· · ·			1		3		-							7	-		" 2		i	K	2	50	P620 -	3			M
	ŀ		-	1	ŀ	[.	ļ.	1		1	-				5						ŀ	ļ		H	SOCA : HING SPANE	a Kronik			40		633	20	-	-
		<b> </b> ".	١.			5	ŀ,		1			ľ		ļ	-VentoVI)						ı			H	Ē	. S.	9.	Made	3		4834	0	1	z
			ļ	Ĺ			Ż		L		Ĺ			Ļ	Ĺ		L		L		<u> </u>			Ľ	36	' 4			-	84 G	100		] []	9
	K.	}				à,		[	1	408	804									<b>.</b>	5		1 DC 4 S		1	7			لعكده الموج	Maria Maria	1	15	]	,
	1	i.	08-1-807					F ,	\	i	SDGWO.				ļ.,					خاط الما جايا	106, 1105	1	[ ]						ę,	Immesible Igialité ou lots		0		×
			5	^	Ι.,		1	١٠.		Ŀ	Ľ	Ŀ	L		Ŀ			L	-	ىر	F	ı								i i		987	SEC.	A
		i i	F		1	•		Cres J	η.	2	Ž,	Г	0	9	THE REAL PRINT	Į.	-	ç	8-	-	1	de l	3		( reprint	Spulking 2 de	Me .	Sant.	1) 28		۱ . ۱	<u>-</u>	SECTION 7	-
		9	arenarii aaki Brandusi a			take	Pa 07 A.P.(K)	•	H. Ber	2 P an a p card : 319	23 3 Lung Ca	-	9		60	معالاده بدع	DATE:	et sulina	406. W. 4.40	معداللانط عسماه	11/1/18	فودنا لفله كافتر اسليها منعصا					6		8	F	ردًا ا	ŧ-	 Gg*	į
le d	H				h	Ŀ	2	200	E .				<b>P</b>	P.	Ė		2	130	6	+	4		t i	1	Ù,	3	e di male	on East	40	1	3	R	-	4
) Val	C			1		ľ,	ج	P	4		0		Ш,	-	F.	9	-	1			6	Į,	5			2		o⊸ G∕.	10. 1968 Ung	a di	- MULTATIONS	To the state of	<b>学</b> 1	M
				ľ	4000	ľ	44 i	200	avi.	0.00	192		E		6	100	r.	-	0.7	٠ د	Parloatu	2	E O	1				٢.	U	į	1 -1	60=	12.3	×
	i i				00		2		P,	F	1983 val		5.	distant	6	۴.	Ĕ.	Þ.	L		E	2:	12	1	3	<u>.</u>				Ī	ERVIT	ĮĮ,	25	-
			indt bout & Takker	7.	'n		4		$\rho_i^{-1}$	SALE 7	6	Ι.	E	-	0	۴,	-	ni Sout	F	9		g.	1948 428 5108 102		-	Cenaku stain	r 1	18	4181 W	Dales, numéros el nature des formelliés	SERVITUDÉS ACTIVES	5	Dz.	×
* A N			1			F	A.	100	n. I	e i	£ - 1 36.73	1	0	ţo.	L	0		4	2	D 29-	-	-	2.0			3			2	Į.	À	11	7.	O
	3		11				12.	P	Ha:	1413	4	١,	of me caller marker in		- Leurant	0	F	*	ŀ	ě.	1943	-					2	8. 1960	١		1	‡§'	10.	15
						ŀ				_	-	+	۲	1	Ft .	+		P .	1	₽	(1)	1	Н		-	$\overline{}$	Н	·	\	1			H .	ت ×
	57	F.	1	Ι.		۴,		]	-	2.0	Ľ	·											1	Ì			,			OF BE	N		P.	UT.
			1	1				-	Γ.	Ę.,	Private												.		,	/	١,			Observations	`4		Ľ.,	Н
				1.,		1	1				r														. 1	-			_	2	] .	M	Ĕ ~'	4
NV V	1		12	1					Г	/										1										Tm letall		1/2	7	۷ ۷
				L			1	1	-					ĺ		1			, į											Immeshle -		SIGNE		~ ×
20 A						L	÷	1	_	L	L	L				┡	7		ļ.,	┡	L	ļ.	Ц			. :	١	L.		<u> </u>		1 6	<u>.</u>	=
			1.	ļ	ļ.,		ļ.,	4															1					ļ	·	١.		COMMAND CAMPAND FARMED BLE DESIGNE CT-CONTRAC (or to loss to morposent)		N
	V	1	1	[::	1			1:	1																					) j	AH.	1		-
					-	1		1	11	١.			1																	Dalos, numéros el asturo des formalités	CHARGES	la la		9
		1		1		2	ļ.,					-		1									-							1 28	PAT	1	N .	7
		1								1										1		1	1							a a a a a	PRIVILÈGES		w #	
	1	۴.				1		13																				١.		1 4	153 ET		**	20
						1																				.				1013	4	1	"	20
	1		1.			]	1	ļ.,	1.					1									1	-				l		#	фтротн	".	47	
	-		E	1	,	1.	ŀ		:	۱, .			1	١.																"	нёдовз		'04 -	4
\$17 E	1	+	-	÷	╀	4,	<u> </u>	-	2	ŀ	$\vdash$	ŀ	+	<u>Ļ</u> .	$\vdash$	-	,	ŀ	+	+	+-	$\vdash$	Н	$\dashv$	_		H	-		<u> </u>	2		Z **	4
				1:	1	]. 			A second	1	K						1	*											1	P		1	Li	•
	1 1			1		ľ			1	1		1	1		-		١,	1			ļ									Observations	l		1	Z
	1.7		1		No.					5	Ľ	1,,			L'	12	1.	Γ,	<u>}-</u>	_			L		_		,			2	<u> </u>		<u> </u>	_
		1	V	7		1.	.)				1		,				•	•	-/															
SCHOOL STATE	4.	- 201	2 80	<u>.</u>	-		Mr.	2.12	rule.	_	-	k	_	_	_	_	_		-4	_			_					_	-			_		-

Demande de renseignements n° 2017F194

		<u> </u>			Γ	Τ	1	Τ	Τ	T	T	Τ	i	Τ	Г	T	Τ	Т	; #			Ĺ		1		<del></del>	<u>-</u>	i Ii	Γ	Τ.	Т	1 ,	1		
	Observations																	7		-				<del> </del>	   								-		
CHANGES, PRIVILBURS ET HTPOTHÉODES (SUID)	-				-	-	╁	1	+	H	H	-	<u>                                     </u>	H	H	-	-	-	-		_	Н		H		_	H	$\vdash$	-		-	$\vdash$	┝	١.	
тиборы	vanii ide																												ļ					"	
T HYPO	Deter numeroset nature des formatilés						٠.	1			-														.					/			ļ		
races a	1														ĺ														1						·
	- The state of the								ĺ																4										
CHANG	Dates					ĺ														,															~
	2.7		4	_			L	╀	-			L	L		ļ.,		_					Ц					L	L	L	-	L	L	L	L	ļ.,
9.0	Immediale fohilité on loss																																	١.	
		<u> </u> 	-	-	_	·	H	H	-			L	$\vdash$	-	-						_	$\dashv$	$\dashv$	H	$\vdash$		L	H		-	H	-	-	-	H
	Observenions																				, 1														1
	5 1		7	_	_			L	_	_	Ŀ		L			L	_			Ц			_			_		_		Ŀ	_			L	/
SPRVITABES (CTIVES (Sulta)	TEN .		do 16.00.1892. WIL 82P nº4345. ACTE		٠ و		28	1	, ,	ړ	1	8 7	١,																				  ,		
y sadro	Dates, numerou Lanture das formalites		245	Ė	200	10.0	TAS (4		. Ac	* A423 A. du Ao. A. a.	1 000	440 444 448	3																		١.	l	1		
N N	atata		825 m		VOI O	GEEGI	andes t		1 959	Ϋ́	- a	2	2																		'				
	1		× ×	Semant	Publis (8)a.1	90	s death		J. 76	3 A. A.	9	3	á								Í														
	iles, num		8 B	ta con	apports	å tort	f ettr		. A	. A42	-8	On S	.5										İ											١.	
	9		# } }	A.	8 8	C'est	185 parcelles désignées C1-contre Ont été attribuées à la CIRS (4894) /		6 A0.01. A995 Vol 95P A03	3	Service de Cada vine les morrelles	Shupe uof	Jost formin ton An 484			١.,	!																	٤.	
	Immenble Intellité se lots		- 1	양				_	,			-	_				-	П	$\exists$			7	$\dashv$			7	_			Г		-			
24.4			180 HOR	77			L	_																											
	Remediation until Congilie Menia (Sec.					i												i																	
	senti Pospile												ļ								ļ				ď.							\ /:			-
					ĺ	'										ĺ						Ì		1	818313					. i		_			
	F 6	#	歪	<u>0.2</u>	æ	£	8	맖	R	ď.	Æ	Œ	20	. &	Ġ.	2	ą.	<u>&amp;</u>	8	8	원	8	8	8		\$	0	1/2	9	Į.	85	. 12	9.1	<b>1</b>	<u> </u>
1	971104 =	200	'n	129	344	M	9#E	430	3118	is 158	15.4	12	H	1,29	dillo	1138	200	72	햠	250	翠	न	621	Ĵ	135	584 6	1,36	HEE	31.0		γSt	132	10		
	jaj np ngga no s d soojjd sagabay	Manhand	-		-	ļ	1	-			,	. 14	,	3	1	7	=	-	=	7	7	1	4	=	11			-	-	1	18	7			. ~
	ania -		3	4	7.4	١٩	903	20	0 a	An	7 A	8	0 0	4	- 0	4	. 0	2		777	٦.	40	2.2	8	9	e -	7 50	- 4	24	- 8	- 5		-	19	Ð.,
1-	क्लासक्स थ प्रोक्षेत्र ⇒	1563	- л	<u> </u>	2			1	· -	- 1		y E	-	1	-	-	179	4	=	4	3	1	7	-	-	11	- =	ų,	-	F	=	. =	=	=	
, and	menta ; -	3	-	শ্ব		£	250	39	R	25	22	1	7	35	55	01 45	E	2	9	-	5	. 64	44	79	146		148	3	ঞ	ء ا	3	7	<u>۔</u> چ	3.5	_
-				1				٠.	1					-	1.			_	*						-	24	7		4		1				

2 0000 F92F97 000 C

Nº d'ordre: 1 Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES
Rédacteur : NOT BOUCHER - TALLOTTE / CHAUNY Date de dépôt : 17/01/2003 Référence d'enliassement : 2003P285 Date de l'acte : 16/12/2002

## Disposition n° 1 de la formalité 2003P285:

Disposant, Donateur	nateur					
Numéro	Désignati	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	HOFFMANN	NIN				16/03/1941
Bénéficiaire, Donataire	onataire					
Numéro	Désignati	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
	AUDIC					24/03/1940
S	HOFFMANN	NN				27/06/1964
4	HOFFMANN	NN				09/11/1966
Immeubles						
Bénéficiaires	Droits	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
		SARCELLES	BD 776			
					53	
	-				167	
		Ī			553	

Prix / évaluation : 34.300,00 EUR

Complément: Le disposant décédé le 18/06/2002. Mme AUDIC donatzire universelle en usufruit. Biens transmis: 1/2 de communauté.

N° d'ordre : 2 Date de dépôt : 12/12/2003

Référence d'enliassement : 2003P7121

Date de l'acte : 14/10/2003

Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : SCP DOLO / SARCELLES

4

Demande de renseignements n° 2017F194

Disposition n° I de la formalité 2003P7121 :

		Date de naissance ou N° d'identité					Date de naissance ou N° d'identité								
		Date de nais	24/03/1940	27/06/1964	09/11/1966		Date de nais	12/03/1971	09/10/1969		Lot			7	3
											Ţ		53	167	553
						Lucia				!	Volume				
:							:				Désignation cadastrale	BD 776			
		Désignation des personnes		NN	NN		Désignation des personnes	R			Droits Commune	SARCELLES			
	nateur	Désignatio	AUDIC	HOFFMANN	HOFFMANN	onataire	Désignatio	GAUTHIER	ROA			52	•		
	Disposant, Donateur	Numéro	1	9	4	Bénéficiaire, Donataire	Numero	2	75	Immeubles	Bénéficiaires				

Prix / évaluation : 82.400,00 EUR

Date de l'acte: 03/07/2008		
Д		
2008P4432		
Référence d'enliassement: 2008P4432		VE / SARCELLES
Date de dépôt : 29/08/2008	Nature de l'acte: VENTE	Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES
d'ordre: 3		

## Disposition n° 1 de la formalité 2008P4432 :

Disposant, Donateur	ateur					
Numéro	Désignat	Désignation des personnes			П	Date de naissance ou Nº d'identité
2	GAUTHIER	IER				12/03/1971
4	ROA					09/10/1969
Bénéficiaire, Donataire	onataire					
Numéro	Désignat	Désignation des personnes			1	Date de naissance ou N° d'identité
1	CHRIQUI	Л				07/01/1981
3	MARCIANO	NO			_	05/03/1982
Immeubles						
Bénéficiaires	Droits	Соттипе	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
tous	PI	SARCELLES	BD 776		:	
				53	u	
					167	
				TA.	553	

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nuc-propriété en indivision NP: Nuc-propriété OT: Auvorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 170.000,00 EUR

N° d'ordre : 4 Date de dépôt : 29/08/2008 Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Domicile élu : SARCELLES en l'étude Rédacteur: SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES Référence d'enliassement : 2008V2706 Date de l'acte : 03/07/2008

Disposition n° 1 de la formalité 2008V2706 :

	Date de Naissance ou N° d'identité			Date de Naissance ou N° d'identité	1981	05/03/1982		Lot		53	167	663
	Date d			Date	07/01/1981	02/03		Volume				
								Désignation cadastrale	BD 776			
	nnes			nnes				Commune	SARCELLES			
	Désignation des personnes	CREDIT FONCIER		Désignation des personnes	CHRIQUI	MARCIANO		Droits				
Créanciers	Numéro D	0	Débiteurs	Numéro L	1	2 N	Immenbles	Débiteurs				

Montant Principal: 170,000,00 EUR Accessoires: 34,000,00 EUR Taux d'iniérêt: 4,95 % Date extrême d'exigibilité: 06/07/2038 Date extrême d'exigibilité: 06/07/2038

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 19/10/2012	Référence d'enliassement: 2012V3520	2012V3520	Date de l'acte : 10/10/2012
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	ALE		
	Rédacteur: ME LEVASSEUR VAQUER / ENGHIEN LES BAINS	IR / ENGHIEN LES BAINS		
	Domicile ella: Cabinet de Me I EVASSETTR VAOITER avocat à ENGHIEN I ES RAINS	TIR VACITER avocat & FIN	THIEN I HO BAING	

## Disposition nº 1 de la formalité 2012V3520 :

Créanciers		
Numéro	Numéro Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE ROUGET	
Propriétaire	Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Numéro Désignation des personnes	Date de Naissance ou Nº d'identité
-	CHRIQUI	07/01/1981
2	MARCIANO	05/03/1982

## Disposition nº 1 de la formalité 2012V3520 :

Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	SARCELLES	BD 776		
				53
				167
				553

Montant Principal: 8.417,00 EUR
Date extrême d'effet: 10/10/2022

Complément : En vertu d'une assignation en date du 01/08/2012, suivant exploit de la SCP PLOUCHART BARNIER, huissiers de justice à LOUVRES et de l'article 19 de la loi n° 65-557 du 10/07/1965.

N° d'ordre : 6 Date de dépôt : 04/03/2015 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ME LEVASSEUR VAQUER MARIE ANGE / ENGHIEN LES BAINS Domicile élu : ENGHIEN LES BAINS en Cabinet Référence d'enliassement : 2015V508 Date de l'acte : 27/02/2015

## Disposition n° 1 de la formalité 2015V508:

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE ROUGET	
Propriétais	Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CHRIQUI	07/01/1981
2	MARCIANO	05/03/1982

Disposition nº 1 de la formalité 2015V508 :

Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	SARCELLES	BD 776		
				53
				191
_				253

Montant Principal: 9,089,09 EUR Date extrême d'effet: 27/02/2025

Complément: En vertu d'une assignation en date du 27/10/2014 suivant exploit de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES et de l'article 19 de la loi n° 65-557 du 10/07/1965.

## CERTIFICAT DE DEPOT DU 04/01/2017 AU 17/01/2017

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
17/01/2017	COMMANDEMENT VALANT SAISIE	26/11/2016	CREDIT FONCIER DE FRANCE	\$00011
D00493	M LIEURADB huissier SARCELLES		CERIQUI / MARCIANO	

Le présent centificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la démande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Demière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 9 pages y compris le certifical.



BUISSON 29 RUE PIERRE BUTIN BP 26 95300 PONTOISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLÍQUES SERVICE DE LA PUBLÍCITE FONCIERE SAINT-LEU-LA-FORET 2 131 Rue d'Ermont 95328 SAINT LEU LA FORET Téléphone : 0130406651 Télécopie : 0130406690 Mél.: spí.saint-leu-la-foret/@dgfp.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulair des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTER DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Date: 18/01/2017

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F194

## PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1967 au 17/01/2017

## IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Соттиве	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
585	SARCELLES	BD 776			€
				53	E
				167	3
				553	€

<sup>(</sup>A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

## FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 4	Nº d'ordre : 3	Nº d'ordre : 2	Nº d'ordre : 1
date de dépôt : 29/08/2008 références d'enliasser nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	date de dépôt : 29/08/2008 nature de l'acte :VENTE	date de dépôt : 12/12/2003 nature de l'acte :VENTE	date de dépôt : 17/01/2003 références nature de l'acte :ATTESTATION APRES DECES
références d'enliassement : 2008V2706 RETEUR DE DENIERS	références d'enliassement :2008P4432	références d'enliassement : 2003P7121	références d'enliassement :2003P285 PRES DECES
Date de l'acte : 03/07/2008	Date de l'acte : 03/07/2008	Date de l'acte : 14/10/2003	Date de l'acte : 16/12/2002

N° d'ordre : 5	date de dépôt: 19/10/2012	références d'enliassement :2012V3520	Date de l'acte : 10/10/2012	
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE	ALE	•	
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 04/03/2015	références d'enliassement :2015V508	Date de l'acte : 27/02/2015	
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE	ALE		

## Vente CHRIQUI Audience d'Orientation 2 mai 2017

## DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE DES BIENS

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars,

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, au secrétariat greffe de la chambre de l'exécution et des criées, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat poursuivant la vente dont s'agit, lequel a dit :

en application des dispositions de la loi 96-1170 du 18.12.96 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et du décret 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété,

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie des lots de copropriété faisant l'objet de la présente vente est la suivante :

lot 53 du RCP : 75,78 m² selon certificat de surface établi par la société CERTIMMO 78, annexé au présent dire,

il est ici littéralement reproduit l'article 46 de la loi 65-557 du 10.07.65 rétabli par la loi 96-1170 du 18.12.96 :

"toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie. Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves. garages, emplacements de stationnement, ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 (8m²). Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat, ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie. Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix. Si la superficie est inférieure de plus d'1/20ème à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure. L'action en diminution de prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. "

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Tél. 01 34 20 15 62 - Fex 01 34 20 15 60

Toque 6



Dossier n° 16-12-2633 Date: 20/12/2016

Propriétaire : MR & MME CHRIQUI

l'' réseau national

**CERTIMMO 78** 34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE Tel: 01 34 24 97 65 - Fax: 01 30 38 08 17 contact@certimmo95.fr

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habit



LOI CARREZ Certificat de surface "Loi Carrez"



93, avenue Paul Valery Bâtiment 156 - Escaller 7 - 3eme étage 95200 SARCELLES

Donneur d'ordre : **SCP BUISSON** 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

## AGENDA.

## **Sommaire**



Note de synthèse de nos conclusions	ŝ
Identification du bien expertisé	
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission	1
Annexe : Certification de surface	
Plans et croquis	5
Annexe : Attestations d'assurance et certifications	7



## Note de synthèse du Dossier de Diagnostic Technique



Propriétaire :	MR & MME CHRIQUI	Ordre de mission du :	12/12/2016
Demeurant :	93, avenue Paul Valery	Date(s) d'intervention :	12/12/2016
		Dossier :	16-12-2633
	95200 SARCELLES	Intervenant(s):	Lillan DUGUE
Adresse du lot :	93, avenue Paul Valery	Etage	3ème
	Bâtiment 156 - Escaller 7 - 3eme étage	Section cadastrale :	BD
	95200 SARCELLES	N' de parcelle :	776
		N' de lot(s):	53/167/553

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entandent de la version des textes an vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• Annexe : CERTIFICAT DE SURFACE « LOI CARREZ » Loi n' 96-1107 du 18/12/1996 - Décret n' 97-532 du 23/05/1997 La surface privative « Loi Carrez » est de : 75,78 m²

Ce dossier de diagnostic fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (articles 2763 et suivants du code Civil), il ne deviendra la propriété du vendeur (ou du bailleur) qu'à compter de son total règlement.

www.agendadiagnostics.com

Amiante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des lieux
Techn./Admin. : 34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY SUR OISE / Siège social : 10 bis, boulevard Conte - 95880 ENGHEN LES BAINS
SMET 444 221 675 00036 - APE 1128 - Assainiene RCP n'49 86-477 délivrée par ALLIANZ / Garantie 3 000 000 €
Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

Version n'6.00Af Dossier n' : 16-12-2633 - CHRIQUI Page 3/7



## Identification du bien expertisé



### Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acce authentique de vente

- Le dossier de diagnostic technique comprend les documents sulvants :

  1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;

  2. L'état mantionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;

  3. L'état mantionnant la présence de termiser dans le batiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

  4. L'état de l'installation Intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;

  5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu au deuxième elinéa du I du même article ;

même article :

5. La diagnostic de performance énergétique priévu à l'article (134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

7. L'état de l'Installation intérieure d'étactriclé prévue à l'article (134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

7. L'état de l'Installation intérieure d'étactriclé prévue à l'article (134-1 du même code ;

8. La document étabil à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article (1331-11-1 du Code de la Santé Publique, En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1', 2', 3', 4', 7' et 8' cl-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonterre de la garantie des vices cachés correspondante.

Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 12/12/2016 Néant

### **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

93, avenue Paul Valery Bâtiment 156 - Escalier 7 - 3eme étage 95200 SARCELLES

167

553

N' parcelle : N' lot :

Étage :

N' cave :

53/167/553

N' porte : N' grenier : N' parking :

Etendue de la prestation : Nature de l'immeuble :

Parties Privatives Immeuble Bâti Non communiquée VENTE

Date du permis de construire : Destination des locaux : Document(s) fourni(s): Aucun

Description de l'Immeuble

Appartement F4

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE (Sur déclaration de l'Intéressé)

Gauche

Sans objet

MR & MME CHRIOUI 93, avenue Paul Valery 95200 SARCELLES

Demandeur: Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

## **REALISATION DE LA MISSION**

### Opérateur(s) de diagnostic

> Lilian DUGUE

## Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de ALLIANZ au titre du contrat n° 49 366 477 à hauteur de 3.000.000 €.

-----

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du m de l'opérateur de diagnostic concerné

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.



## Certification de surface « Loi Carrez »

Loi nº 96-1107 du 18 décembre 1996 Décret n° 97-532 du 23 mai 1997



8.40

13,10

Dossier n'16-12-2633

Étabil pour le compte de : Demeurant :

MR & MME CHRIQUI

93, avenue Paul Vaiery

95200 SARCELLES

Adresse du lot :

93, avenue Paul Valery Bâtiment 156 - Escalier 7 - 3eme étage

95200 SARCELLES

Type de bien : Appartement F4

Pièces Appartement 3ème étage Entrée + rangement Appartement 3ème étage Cuisine

Appartement 3ème étage Cellier
Appartement 3ème étage Couloir + rangement
Appartement 3ème étage WC
Appartement 3ème étage Chambre 1 + rangement

Appartement 3eme étage Logla
Appartement 3ème étage Logla
Appartement 3ème étage Chambre 2 + rangement
Appartement 3ème étage Chambre 3 + rangement
Appartement 3ème étage Chambre 3 + rangement
Appartement 3ème étage Séjour
Appartement 3ème étage Balcon

Étage n' : 3ème Section cadastrale : N° de

Balcon

776 53/167/553  ires Surfaces privatives Surfaces non prises en compts 4,20 8,25 2,06 5,62 1,18 10,14 4,70	10.4	ALLE	
4,20   8,25   2,06   5,62   1,18   10,14   4,70	e parcelle : 776		
4,20 en compte  8,25 2,06 5,62 1,18 10,14 4,70	ires	Surfaces privatives	
2,06 5,62 1,18 10,14 4,70	-	4,20	en compts
1,18 10,14 4,70		2,06	
4,70		1,18	
		10,14	4,70

3,42 11,26 19,57

75,78

Après relevé du 12/12/2016, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de : 75,78 m<sup>2</sup>

TOTAUX

Commental

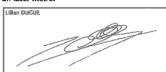
(Soixante-quinze mètres carrés soixante-dix-huit décimètres carrés)

Les surfaces figurant sur ce tableau ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative est certifiée conforme à la définition du Décret n'97-532 du 23 mai 1997. Conformément à la jurisprudence constante (Cass.civ. 3' du 5/12/2007 et Cass.civ. 3' du 2/10/2013), le mesurage du lot a été effectué sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Le règlement de copropriété n'ayant pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mêtre et d'un laser mêtre.

Le relevé a été réalisé conformément à l'ordre de mission du 12 décembre 2016

Date(s) de l'intervention: 12/12/2016 Opérateur de mesurage : Lilian DUGUE Surface(s) non prise(s) en compte : 13,10 m²

Fait à MERY-SUR-OISE, le 20 décembre 2016, en deux (2) exemplaires originaux.



Dossier n\*: 16-12-2633 - CHRIQUI

Version n'6.00Af

Page 5/7

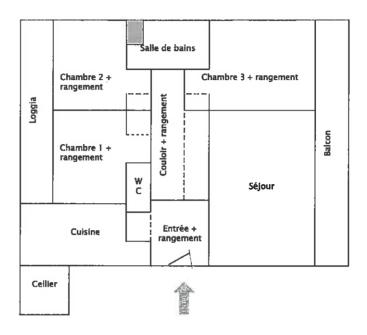


MESURAGE

## Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'Immeuble:	93, avenue Paul Valery Bâtiment 156 - Escaller 7 - 3eme
N' dossier: 16-12-2633		étage
N' planche: 1/1 Version: 1 Type: Croquis	l	95200 SARCELLES
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment - Niveau:	Appartement - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





## ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET CERTIFICATIONS

Affianz (1)

on of the Standards ships fare generalize de product in "M.S.M.A.77 spiral, jour objet de poljubion à l'Adigipation distribute par les refrishe h.S.774 de Greis et de describe de de l'Aphiblique de de la proprie contre les conséquences planetaines de la copression de la production de la conference de l'Aphiblique de l'Alle de la colle de la consection de l'Aphiblique de l'Alle de la conference de l'Aphiblique de la completation de la completation de la completation de la conference de la completation de la conference de la completation Disposition Conjugnment recoverage

Commission Ethic Intelligence 1 (2008) and of frameworks. 
Laphware allowable pools in pulse SPA and included 2016. 
Laphware allowable not exactly pools in pulse SPA and included 2016. 
Laphware allowable not exactly pools in pulse SPA and included 2016. 
Laphware allowable not exactly and included 2016. 
Laphware allowable Fall à Pouts (s. 22 alleumère 2015 Pous le Compagnie Alleum LA.F.D., et par elitigation Attenue trisE.A. Included do 400 054 426 conds
S.A. Included do 100 054 426 conds
S.A. Included do 100 707 470 cours
Distributions

## Attestation sur l'honneur

- e je soustignde BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'hanneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Hebritation :

   disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;

   que les presonnes chargéas de la réalisation des étais, consiste et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettent de mener à then leur mission ;

   avoir souscrit une assurance permettent de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;

   n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre importaité et à notre indépendance, ni avac le propriétaire ou son mandatoire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvent réaliser des traveux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la priserie mission, et notamment :

   n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article ler de la loi n' 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du blen objet de le pristité visée à l'article ler de la loi n' 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du blen objet de le prainte mission, aucun avantage ni rétribution, sous qualque forme que ca soit ;

   ne recevoir, directement ou indirectement, de l'art d'une antreprise pouvrair réaliser des traveux sur les ouvrages, installations ou Équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous qualque forme que ca soit .»

